

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 27 novembre 2019
No d'affaire: 2019.BVE.9877

Commune de Safnern; remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren; subvention cantonale à la réalisation; 3^e crédit complémentaire

1 Objet

La nouvelle Safnernbrücke est en service depuis 2016. Le présent crédit complémentaire est nécessaire, car des problèmes liés à la nature du sol ont généré des surcoûts. Ce crédit doit permettre de reconnaître les prestations supplémentaires des entreprises concernées de 890 000 francs et de conclure la transaction correspondante. Etant donné que les créances pour l'entreprise de construction, l'ingénieur de projet et le géologue s'élèvent au total à 1,49 million de francs dans le cadre d'une transaction litigieuse, la demande de crédit est soumise au Grand Conseil.



Il s'agit d'un troisième crédit complémentaire à l'ACE 601/2014 portant sur la subvention cantonale à la réalisation du remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren.

2 Bases légales

- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11, article 9, alinéa 3, lettre *b*)
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 2a, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE ; OO TTE ; RSB 152.221.191), article 10

3 Coûts / Crédit déterminant / Nature de la dépense

Niveau des prix en 2014 ; indice des coûts à la production de la SSE, part dans les domaines
3 Infrastructures en béton armé à 10 Aménagement de cours d'eau

Coûts totaux (étude de projet comprise)	CHF	6 263 000.00
./. part de la commune aux frais supplémentaires	– CHF	85 000.00
Coûts à la charge du canton	CHF	6 178 000.00
./. Crédit pour la subvention à l'étude de projet (ACE 768/2013)	– CHF	400 000.00
./. Crédit pour la subvention à la réalisation(ACE 601/2014)	– CHF	4 000 000.00
./. Crédit complémentaire à la réalisation de la TTE du 25 janvier 2016	– CHF	288 000.00
Frais complémentaires en sus et montant déterminant du crédit selon l'article 54, alinéa 2 LFP	CHF	1 490 000.00
./. 2 ^e crédit complémentaire déjà approuvé du 6 juin 2018 (ACE 647/2018)	– CHF	600 000.00
Crédit à approuver	CHF	890 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Etant donné que le premier crédit complémentaire de 2016 a servi à l'achèvement immédiat du pont et que les crédits complémentaires restants ont été utilisés pour régler les créances résiduelles en souffrance, lesquelles n'étaient pas encore spécifiées en 2016, le premier crédit complémentaire est déduit ici pour le calcul du montant déterminant du crédit. Cependant, comme les autres coûts étaient prévisibles au moment de l'octroi du deuxième crédit complémentaire, mais que leur montant était encore impossible à calculer, une prise en compte globale de ces coûts semble correcte. Les frais complémentaires en sus s'élevant à plus d'un million de francs, le troisième crédit supplémentaire est soumis au Grand Conseil, même si en soi il relèverait de la compétence du Conseil-exécutif.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.17.9100 Eaux et déchets

En 2018, une réserve de 600 000 francs a été constituée. Les 290 000 francs restants ne sont pas budgétés, mais le montant peut être compensé par le report d'autres projets. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranche.

Compte	Désignation	Exercice		
503000	910030100 CEJ canton	2018	CHF	600 000.00
503000	910030100 CEJ canton	2019	CHF	890 000.00
Total			CHF	1 490 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les coûts totaux de 6 178 000 francs concernent exclusivement des investissements préservant la valeur.

La durée d'utilisation des investissements attribués à la classe d'immobilisations « Ouvrages d'art, constructions » est de 25 ans. Le présent crédit complémentaire de 890 000 francs entraîne des charges d'amortissement uniques de 118 666 francs (amortissements depuis la mise en service en août 2016), puis des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 35 600 francs.

Le pont remplacé est amorti et n'entraîne pas de charges d'amortissement extraordinaires.

Berne, le 27 novembre 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*

